

LA VALETTE-DU-VAR

Des travaux d'envergure sur la RD46

Le Département réalise à partir du 7 juin et pour une durée de 8 mois, des travaux de grande envergure sur la route départementale 46 au niveau du Col des Chênes à La Valette-du-Var pour un montant total de 1 650 000 euros. Les travaux vont principalement consister à aménager un carrefour giratoire à 4 branches pour permettre le rétablissement des axes existants, élargir la RD 46 et la RD 446 pour créer des accotements revêtus, utilisables pour les deux-roues avec notamment la réalisation de murs de soutènement, mais aussi déplacer et mettre aux normes PMR des deux arrêts de bus existants de la RD 46. Un arrêt de bus supplémentaire sera créé sur la RD 446. La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens en continu mais des alternats ponctuels et

manuels pourront être autorisés sauf entre 7h et 9h et entre 16h et 19h.

VAR

Plusieurs communes passent en crise sécheresse

« Le déficit pluviométrique et les niveaux préoccupants des cours d'eau dans le département du Var conduisent le préfet à prendre de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau », a annoncé la préfecture. Ainsi, le bassin-versant de l'Huveaune et les communes de Riboux et Saint-Zacharie, passent en situation de crise sécheresse. « La situation hydrologique du bassin-versant du Gapeau s'étant dégradée », cette zone qui concerne

15 communes allant d'Hyères au Plan-d'Aups est placée en alerte sécheresse. Avec également cinq communes du bassin-versant du Siagne à l'Est du Var, ce sont donc 20 communes supplémentaires qui sont déclarées en alerte sécheresse. Les autres communes du département demeurent en vigilance sécheresse.

HYÈRES

La Ville expose Braque

La Banque, Musée des Cultures et du Paysage d'Hyères, accueille à partir de samedi une nouvelle exposition temporaire intitulée « L'œuvre gravé de Georges Braque ». Cette exposition organisée en partenariat avec la Fondation Maeght, marque le 140e anniversaire de la naissance de Braque qui a marqué plusieurs mouvements artistiques du XX^e siècle. Comme tous les premiers dimanches du mois, l'entrée sera gratuite le 5 juin.

HYÈRES

Un été contre les mégots

La municipalité hyéroise et l'association Recyclop Var lancent cet été l'opération « Ma Terrasse Propre », un projet de sensibilisation sur les mégots de cigarette auprès des commerçants ayant une terrasse. Cette initiative consiste à mettre à disposition un seau hermétique permettant de collecter les mégots laissés dans les cendriers de table. Recyclop Var vient ensuite récupérer les mégots, qui seront revalorisés dans le but de produire de l'électricité. L'association rappelle qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et finir dans la mer ou sur les plages varoises.

SANARY-SUR-MER

Les plages de la ville surveillées tout l'été

Depuis mercredi, la surveillance des plages de Sanary est assurée tous les jours jusqu'au 30 septembre, par des sauveteurs diplômés (BNSSA), assistés de secouristes (PSE2). Pour rappel les plages du Lido et de Portissol sont labellisées Handiplage, niveau 3. Pour utiliser le dispositif, il faut prendre contact directement auprès des sauveteurs. Pour découvrir toutes les plages, cliquer sur le lien suivant : <https://www.sanary-tourisme.com>



VAR. Les agents du Département en grève

Quelque 25 % des agents du Département mais la totalité des Forestiers sapeurs et la cellule Revêtement et service Génie Civil étaient en grève mercredi. Ils ont manifesté devant le conseil départemental. La direction a proposé l'organisation d'une réunion pour une analyse juridique de la légalité des heures supplémentaires actuellement perçues par les agents. « Cette proposition suscite de nombreuses interrogations de la part des agents qui demandent des garanties concrètes avant le Comité technique du 9 juin », a réagi la CGT. T.A. PHOTO CGT

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°JFM/JE/URB/0022/05/2022 du 31/05/2022, M le Maire de Puget sur Argens a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puget sur Argens du lundi 20/06/2022 à 8h00 au vendredi 22/07/2022 à 16h30.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par Arrêté du 10/01/2022 de M le Maire de Puget sur Argens. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3128 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 31/05/2022).

La Commune de Puget sur Argens est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Paul BOUDOUBE. Le siège administratif est situé au 137 bd Cavalier, 83480 Puget sur Argens. Monsieur Charles PITIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 27/04/2022 (dossier n° E22000025/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20/06/2022 à 8h00 au vendredi 22/07/2022 à 16h30, en mairie de Puget sur Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.puget-sur-argens.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 137 bd Cavalier, 83480 Puget sur Argens, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Puget sur Argens à l'adresse : urbanisme@mairie-puget-sur-argens.com. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Puget sur Argens. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Puget sur Argens pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Mardi 28/06/2022 de 8h00 à 12h00,
Mercredi 06/07/2022 de 14h00 à 17h00 et
Vendredi 22/07/2022 de 14h00 à 16h30.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Puget sur Argens le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Puget sur Argens et sur le site Internet <https://www.puget-sur-argens.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

202203367



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU DU 20 JUIN 2022 AU 19 JUILLET 2022 INCLUS

En exécution de l'arrêté municipal du 30 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la **modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont**, ayant pour objet la création d'un secteur UAr afin de favoriser le renouvellement urbain des parties les plus denses du centre-ville concernées par la zone rouge du PPRI, la création d'une servitude de mixité sociale sur le site de l'EHPAD Félix Pey, l'ajout du Castel de Fies dans la liste des Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, la création de 3 emplacements réservés avenues de Lattre de Tassigny, Daurat et Aillaud, ainsi que la correction d'erreurs matérielles.

Par décision n° E22000026/83 du 24 mai 2022, le tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 20 juin au mardi 19 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30- 17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :

Mairie de Solliès-Pont
Monsieur Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIÈS-PONT

- ou par courriel à l'adresse : enquetepublique@solliesspont.fr
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante : <https://www.ville-solliesspont.fr> rubrique Cadre de vie / Urbanisme-habitat-publicité-enquête publique sur la modification n°2 du PLU.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique à la Maison France Services sise 1 bis rue de la République à Solliès-Pont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site officiel de la commune.

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme lors de permanences fixes :

Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 8 juillet 2022 de 13h30 à 17h00
Mardi 19 juillet 2022 de 13h30 à 17h00

Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès du docteur André GARRON maire de Solliès-Pont, responsable du projet de modification du PLU, ou du service urbanisme (lieux et horaires habituels d'ouverture) en se rendant sur place, ou par téléphone au 04 94 13 54 74 ou par mail à l'adresse urbanisme@solliesspont.fr

Par décision n°CU-2022-3087 du 29 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Il est précisé que le dossier d'enquête comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment dans la notice de présentation Chapitre 3-III. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, aux heures d'ouverture de ce service (soit de 8h30 à 12h00) du lundi au vendredi, et publiés sur le site Internet officiel de la ville, à l'adresse : <https://www.ville-solliesspont.fr> rubrique Cadre de vie / Urbanisme-habitat-publicité pendant un an.

La modification n°2 du plan local d'urbanisme pourra ensuite être approuvée par délibération du conseil municipal.

202203376

04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr